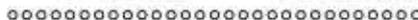


**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 19 décembre 2024

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/128

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE DROIT PRIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 - Monsieur Luidgi MIDELTON.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'escrimeur Monsieur MIDELTON Luidgi,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant que la personne concernée par la présente délibération a accompli les formalités administratives nécessaires,

- ✓ Considérant que son action contribue à la promotion du territoire ;
- ✓ Considérant que cette aide exceptionnelle a permis à ladite personne de mener à bien son projet sportif, notamment sa participation aux championnats nationaux, d'Europe et aux Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer **une** aide exceptionnelle suivante à la personne ci-après désignée :

NOMS/PRENOMS AUTRE	DOMICILATION	OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS	MONTANT VOTE
MIDELTON Luidgi	4 rue Simone VEIL 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	Participation aux Championnats nationaux, d'Europe et des Jeux Olympiques de Paris 2024 en tant qu'épéiste.	3 500 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre aide exceptionnelle à une personne de droit privé au chapitre 65 compte 65748 du budget 2024 de la Ville.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Hélène POLIFONTE-MOLIA